



RENTREE SCOLAIRE 2025-2026
DOSSIER D'INSCRIPTION PERISCOLAIRE

CANTINE – GARDERIE

REGLEMENT INTERIEUR

LE DOSSIER COMPLET (FICHE D'INSCRIPTION – REGLEMENT
SIGNÉ – ATTESTATION D'ASSURANCE) EST A RENVOYER
UNIQUEMENT A
Reservations.periscolaires@gmail.com



Avant le 18 juillet 2025

TOUT DOSSIER INCOMPLET A CETTE DATE NE SERA PAS TRAITE POUR LA RENTREE SCOLAIRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE des LACS

RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

RENTRÉE 2025-2026

Le règlement intérieur vient préciser le fonctionnement du temps périscolaire : transport scolaire, garderie matin et soir, pause méridienne.

Le SIRPL prend en charge l'encadrement des enfants pendant le temps périscolaire, y compris le transport qui est une compétence de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. En contrepartie, les parents sont tenus de respecter les consignes mises en place dans l'organisation des accueils périscolaires (matin, soir et pause méridienne), du transport scolaire.

Ces services ne sont en aucun cas obligatoires. Ils sont ouverts à toutes les familles ayant des enfants inscrits dans les écoles du SIRPL, sous réserve de leur acceptation pleine et entière du règlement intérieur et de leur inscription préalable.

Ces services étant payants, les parents s'engagent à payer leur facture à réception. Tout retard de paiement amènera le SIRPL à ne plus accepter l'enfant.

I. INSCRIPTION AUX ACCUEILS PERISCOLAIRES

La préinscription des enfants est **OBLIGATOIRE** avant toute réservation à n'importe quel accueil périscolaire.

Garderie et cantine

- Via la transmission du dossier complet (la fiche d'inscription garderie périscolaire, le règlement intérieur signé et l'assurance responsabilité civile pour l'année 2025-2026)
- **et** l'inscription sur le portail de réservation dont le lien vous est communiqué par mail ainsi que votre identifiant et mot de passe. Attention à vos spams.

Transport

- Via le pack transport de la région AURA et du département de l'Isère.
laregionvoustransporte.fr/departements/transport-scolaires-de-lisere-0

Gratuit ou non le transport est conditionné **OBLIGATOIUREMENT** par l'inscription au transport et la détention d'une carte de transport « OURA » (cette dernière sera demandée en cas de contrôle par les agents de la Région).

II. ACCUEILS PERISCOLAIRES

Les accueils périscolaires ne sont pas une obligation pour le SIRPL mais un service mis à disposition des élèves et des parents. Leur fréquentation implique l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur.

Les enfants malades ne sont pas acceptés sur le temps périscolaire.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'élève, le service prend toutes les dispositions nécessaires (médecins, pompiers ou SAMU). Les parents sont immédiatement informés. A cet effet ils doivent veiller à fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles ils peuvent être joints durant les temps périscolaires.

LE COMPORTEMENT DES ENFANTS

Les enfants sont tenus d'avoir un comportement et un langage corrects et respectueux.

Les parents veilleront à avertir leur enfant qu'il doit respecter scrupuleusement :

- ✓ **Les consignes de l'animatrice encadrant le temps périscolaire.**
- ✓ **Ses camarades**
- ✓ **Les locaux ainsi que le matériel mis à sa disposition.**

L'enfant qui perturbera le bon fonctionnement des temps périscolaires recevra une fiche de signalement en double exemplaire à retourner signer, afin d'informer les parents du comportement de leur enfant.

En cas de comportement ou propos inadaptés (insulte, agitation, dégradation...), **l'enfant se verra exclu provisoirement, puis définitivement si nécessaire. Selon la gravité des faits évoqués, ce renvoi temporaire ou définitif pourra être immédiat sur décision des élus du SIRPL.**

III. INSCRIPTION SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE

A. LE TEMPS PERISCOLAIRE - GARDERIE

Le service de garderie périscolaire est ouvert aux élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école des Lacs pendant les périodes scolaires **dès la rentrée** sous conditions du dépôt du dossier d'inscription complet au plus tard **le 18 juillet 2025**.

Les enfants sont pris en charge dans la salle de motricité de l'école par une animatrice du S.I.R.P.L :

les LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS **de 7h30 à 8h30 et de 16h15 à 18h15**.

Les enfants doivent être inscrits à la garderie par le biais du portail de réservation. Ils peuvent être inscrits à l'année, à la semaine ou de façon plus ponctuelle jusqu'à 12h00 du jour ouvré précédent.

Toute annulation hors délai sera facturée.

Le service d'accueil périscolaire étant mis en place dans la continuité de la scolarité, si votre enfant malade est absent de l'école, la garderie sera facturée sauf à réception du mail justificatif envoyé le matin avant midi à l'école **et au SIRPL (reservations.periscolaires@gmail.com)**.



Les enseignants et les agents ne prennent pas en compte les inscriptions/annulations/modifications qui se font uniquement via le portail d'inscription. Les modifications hors délai se font exclusivement par mail :

reservations.periscolaires@gmail.com

Une confirmation vous sera envoyée. En cas d'absence de confirmation, appelez le secrétariat au 04 76 83 91 27 pour vérification.

En cas de doute sur l'heure de départ de la garderie, inscrivez votre enfant jusqu'à 18h15, le SIRPL ajustera ensuite l'heure de départ réelle.

Pour des raisons évidentes de sécurité, le matin **IL EST OBLIGATOIRE d'accompagner l'enfant jusqu'au lieu d'accueil de la garderie pour s'assurer de la présence de l'animatrice.** **EN AUCUN CAS**, l'enfant ne doit se rendre **SEUL** jusqu'à la salle de garderie.

A **16h15**, les enseignants de l'école des Lacs confient l'élève à l'animatrice. Toute heure commencée sera due du moment que votre enfant n'est plus en charge de l'enseignant de **16h15 à 18h15** au plus tard. Les parents viennent récupérer leur enfant auprès de l'animatrice.

AUCUN RETARD NE SERA TOLÉRÉ.

Les parents sont seules habilités à récupérer leur enfant. En cas d'empêchement, la personne qui prend en charge l'enfant doit être autorisée :

- Par nomination sur la fiche d'inscription
- Par une décharge datée et signée du père ou de la mère.

IMPORTANT : En cas d'empêchement/absence de l'animatrice pour des raisons de santé ou autres, **le S.I.R.P.L. ne garantit pas LE MAINTIEN DU SERVICE DE LA GARDE PÉRISCOLAIRE**. Il se peut donc qu'à tout moment, notre animatrice "empêchée" ne puisse assurer ses fonctions et que nous ne puissions vous prévenir dans les temps. C'est pourquoi, **IL EST IMPÉRATIF que votre enfant, quelque soit son âge, soit accompagné, LE MATIN, jusqu'à notre animatrice.**

Attention : Retourner la fiche d'inscription est une condition obligatoire pour que votre enfant puisse bénéficier de la garderie périscolaire

B. LE TEMPS PERISCOLAIRE - CANTINE

La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines de classe, uniquement pour les repas de midi. Elle s'adresse à tous les élèves inscrits aux services périscolaires.

Les repas sont fournis par GUILLAUD TRAITEUR. Ils sont composés de 5 éléments (entrée chaude ou froide, plat protidique, légumes et/ou féculents, produits laitiers, dessert).

Les élèves sont encadrés par des agents intercommunaux.

Les enfants sont inscrits à la cantine par période scolaire de **préférence à l'année ou au mois** par le biais du portail de réservation dans les délais impartis. Des modifications sont possibles jusqu'à deux **jours ouvrés 8h00**, avant le jour réservé :

Jours d'inscription	Jour de cantine
Jeudi avant 8h	Lundi
Vendredi avant 8h	Mardi
Lundi avant 8h	Jeudi
Mardi avant 8h	Vendredi



Attention aux jours fériés :

Exemple : Mardi 11 novembre 2025 : inscription le lundi 10 novembre pour le repas du vendredi 14
Vendredi 1 mai 2026 : inscription le jeudi 30 avril pour le repas du mardi 5 mai

Les inscriptions hors délais de la plateforme seront occasionnelles, sur motifs impondérables **OBLIGATOIUREMENT** justifiés (changement d'ordre professionnel, évènement familial ...) et verront leur tarif majoré. Le repas servi pourra être différent de celui distribué aux autres élèves dont les inscriptions auront été faites dans les délais.



Comme pour la garderie, les enseignants et les agents ne prennent pas en compte les inscriptions/annulations/modifications qui se font uniquement via le portail d'inscription. Les demandes de modifications hors délai se font exclusivement par mail :

reservations.periscolaires@gmail.com

Une confirmation vous sera envoyée, en cas d'absence de confirmation, appelez le secrétariat au 04 76 83 91 27 pour vérification.

En cas de modification du temps scolaire impactant la cantine (sortie scolaire, absence annoncée, etc. ...) pensez à désinscrire votre enfant de la cantine dans les délais, l'école n'étant pas tenue de prévenir le syndicat.

Pour toute annulation hors délais de plateforme, le repas sera facturé. Celui-ci pourra être récupéré auprès d'une animatrice à 11h30 avant le service afin de ne pas perturber celui-ci (pensez à venir avec un contenant permettant de récupérer le repas).

IV. FACTURATION

TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE :

2.20 € de l'heure : 16h15 – 17h15 : 2.20€
 17h15 - 18h15 : 2.20€

1 € de l'heure (famille nombreuse - 3 enfants et plus inscrits à la garderie)

Tarif majoré en cas de non réservation dans les délais : 1€ de l'heure (soit 1h de garderie majorée est à 3.20 €)

Chaque prise en charge du matin est facturée une heure.

Pour la prise en charge du soir, toute heure commencée est due, et ce dès la prise en charge de l'élève par l'agent intercommunal, la 1^{ère} tranche horaire s'achevant à 17h15.

En cas de retard après 18h15, (qui doit rester exceptionnel) un système de pénalités est mis en place :

Chaque quart d'heure supplémentaire est facturé 4.00€ et tout quart d'heure entamé est dû (exemple : un retard jusqu'à 18h45 majoré de 8€, un retard jusqu'à 18h50 majoré de 12€).

TARIFS DE LA CANTINE

Repas : 6,80 €	Repas majoré : 11,60 €
PAI : 4 €	PAI majoré : 6€

La facturation des temps périscolaires est **mensuelle** et payable dès réception de **l'avis des sommes à payer émis par la trésorerie-SGC**. Vous pouvez vous en acquitter selon les modalités précisées sur ce dernier auprès du :

**Centre des Finances publiques - Service de Gestion Comptable
22 avenue Dr Tagnard
38350 LA MURE**



N'adresser aucun paiement au S.I.R.P.L.

En cas de garde alternée, le destinataire de l'avis des sommes à payer devra être mentionné sur la fiche d'inscription qui sera signée par les 2 parents.

Pour toute réclamation relative aux inscriptions dans les délais, l'accusé réception de la plateforme fera foi.

Pour tout renseignement complémentaire en dehors des inscriptions sur la plateforme, vous adresser au secrétariat du SIRPL : 04 76 83 91 27 ou à l'adresse sirpl.ecoledeslacs@gmail.com

IMPORTANT : Le non règlement de la somme due dans les délais prévus dans l'avis des sommes à payer entraînera la suspension des droits d'accès de votre enfant des temps périscolaires.

***Incrire votre enfant aux services périscolaires implique que vous acceptez son règlement. Le non-respect de celui-ci entraînera la radiation de votre enfant des temps périscolaires (paiement et comportement)
Pour que l'inscription de votre (vos) enfant(s) soit validée, veuillez retourner le dossier complet (fiche d'inscription, règlement intérieur, mentionné, daté et signé et attestation d'assurance) à réservations.***

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Je, soussigné(e), responsable légal de l'enfant

Déclare exacts les renseignements portés sur les documents d'inscription aux accueils périscolaires

CERTIFIE avoir pris entièrement connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026 et **M'ENGAGE** ainsi que mon (mes) enfant(s) à le respecter.

Date et signature avec la mention en manuscrit "lu et approuvé" :